



Habitants
6 951 235



PIB
6 092 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
8 471 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.66% de PIB	40.2 par hab.	36.2 par hab.	5.7 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 13,86



Budget : En 2020, la Serbie a consacré 279 484 639 € au budget exécuté du système judiciaire, soit 40,21 € par habitant, ce qui est inférieur à la médiane du CdE. Cela représente toutefois 0,66 % du PIB de l'État, ce qui est supérieur à la médiane du CdE. En Serbie, le budget de l'aide judiciaire est inclus dans le budget des tribunaux car le budget de la représentation obligatoire devant les tribunaux ne peut être isolé.

Aide judiciaire

En Serbie, la loi sur l'aide judiciaire gratuite est entrée en vigueur le 1er octobre 2019. En 2020, le nombre total d'affaires pour lesquelles une aide judiciaire a été accordée était de 27 965. Ainsi, le nombre d'affaires bénéficiant de l'aide judiciaire pour 100 000 habitants était de 398, ce qui était encore inférieur à la médiane du CdE.

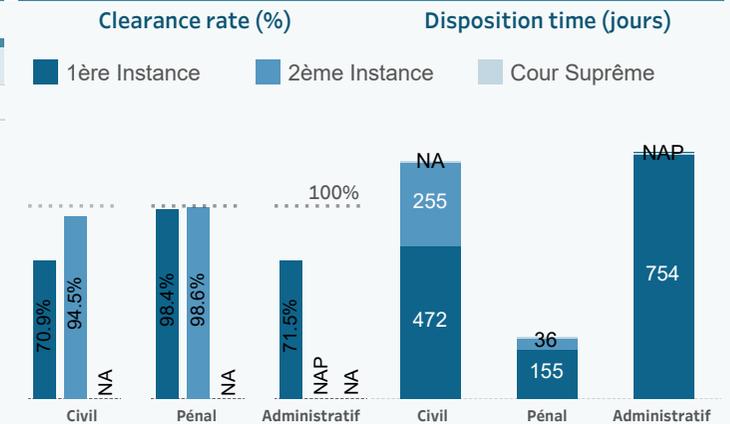
Mediation conduite ou renvoyée par le tribunal

D'une manière générale, les ADR et la médiation en particulier ne sont pas très développés dans la région des Balkans occidentaux. Cependant, le nombre de médiateurs en Serbie est déjà significativement élevé (21,1 médiateurs pour 100 000 habitants, soit presque le double de la médiane du CdE). En revanche, le nombre d'affaires de médiation est encore faible.

Professionnels de la justice

Les pays d'Europe de l'Est ont traditionnellement un nombre très important de professionnels de la justice par habitant. La Serbie confirme cette tendance, en ayant un nombre de juges (38 pour 100 000 habitants) et de personnels non-juge (128 pour 100 000 habitants) deux fois supérieur à la médiane CdE. Le nombre élevé de juges et de personnel non-juge est lié au nombre élevé d'affaires nouvelles, qui est l'un des plus importants parmi les Etats et entités membres du Conseil de l'Europe.

Efficacité

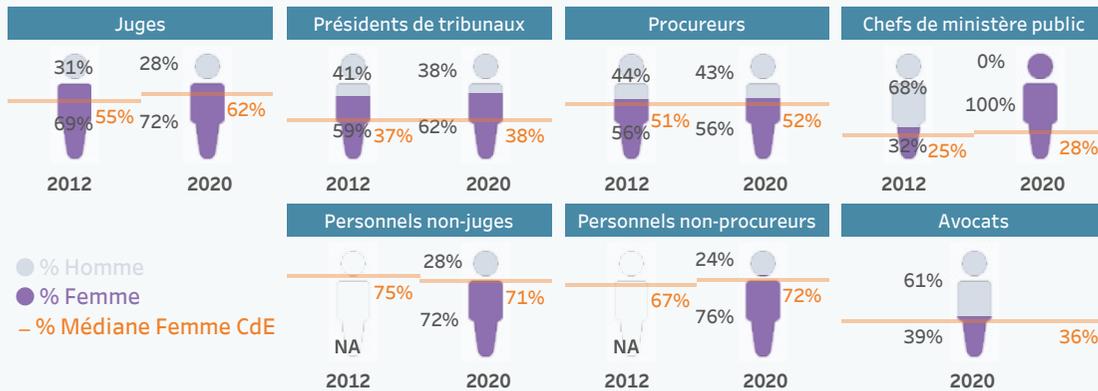


Efficacité : En 2020, les tribunaux ont été les plus efficaces pour les affaires pénales de 2ème instance, tandis que le Disposition Time était le plus élevé pour les affaires administratives de 1ère instance. L'efficacité des tribunaux a diminué en 2020 en 1ère et 2ème instance, par rapport au cycle précédent, alors que les données de la Cour suprême n'étaient pas disponibles. En ce qui concerne les affaires civiles et commerciales contentieuses, le nombre d'affaires nouvelles a été en constante augmentation entre 2018 et 2020. Ceci, combiné à la diminution du nombre d'affaires terminées en raison de la COVID-19, a provoqué une diminution du Clearance Rate en 1ère instance (de 110% en 2018 à 71% en 2020), et une augmentation de 46% du nombre d'affaires pendantes. Par conséquent, le Disposition Time a plus que doublé en deux ans (de 225 jours en 2018 à 472 en 2020).

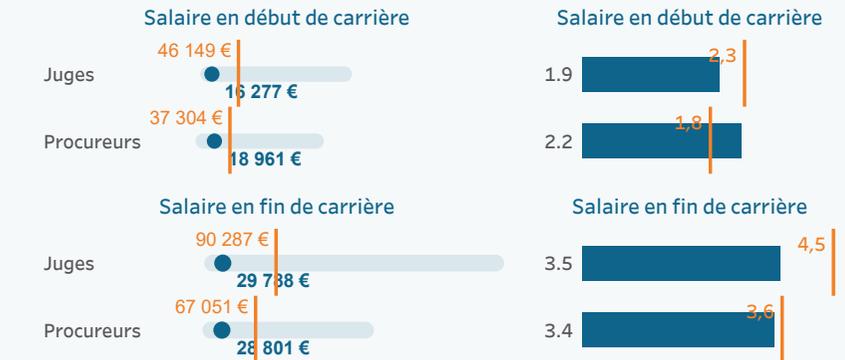
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



Parité

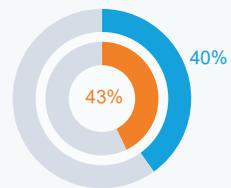


Salaires bruts absolus



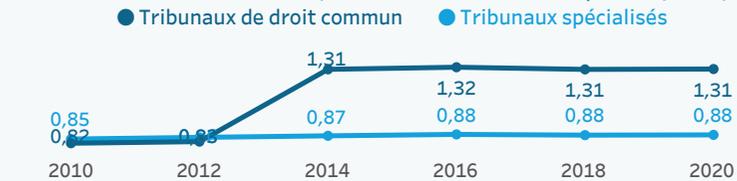
Tribunaux (pour 100 000 habitants)

Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance

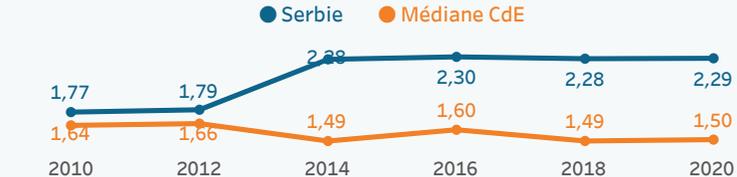


● Tribunaux spécialisés
● Tribunaux de droit commun
● Médiane CdE

Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Indice	Ratio avec le salaire moyen brut annuel
Taux de déploiement	3.85	6.5	6.5
Communication avec les tribunaux	Civil	2.72	6.6
	Pénal	3.01	5.7
	Administratif	4.22	6.1
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	0.68	6.1
	Pénal	0.8	4.1
	Administratif	3.69	5.0
Aide à la décision	Civil	5.48	7.3
	Pénal	5.48	7.3
	Administratif	5.16	7.4

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

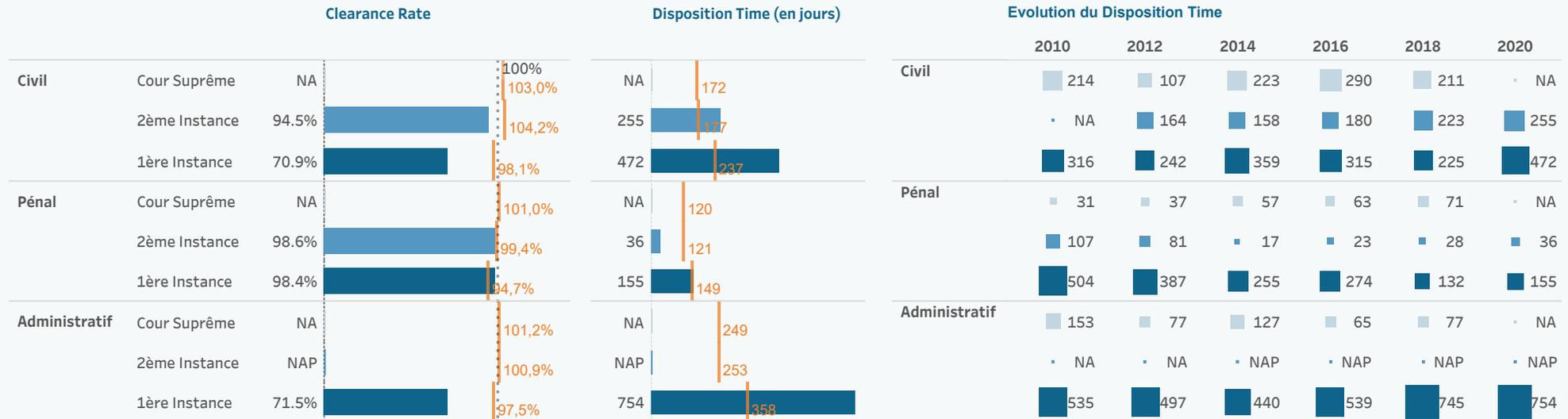
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

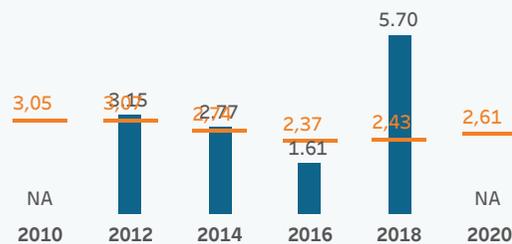
Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

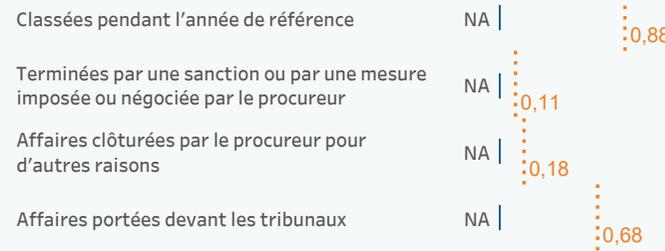


Ministère public

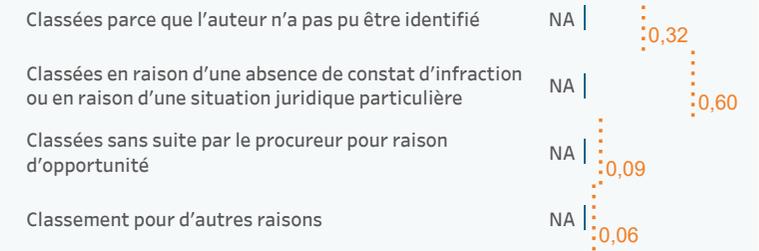
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

[NA](#)

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

[NA](#)

3 - Informations sur le système judiciaire

[NA](#)